



LIVRET D'ACCUEIL DE VOS ENFANTS

Au
RESTAURANT SCOLAIRE
Et à
L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE
DE L'



1er septembre 2011

SOMMAIRE

I – Accueillir et vivre ensemblePage 4

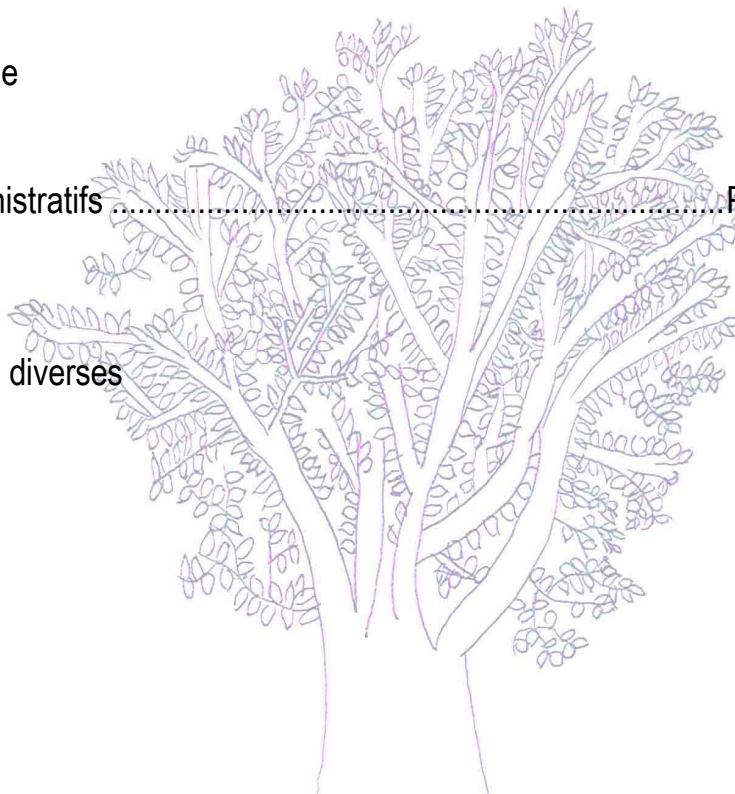
II – Les objectifs des temps extra-scolairesPage 5

III – Le fonctionnement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolairePage 6

- 1 – Horaires
- 2 – Modalités d'inscription
- 3 – Tarification
- 4 – Santé
- 5 – Règles de vie

IV – Les aspects administratifsPage 10

- 1 – Contacts
- 2 – Assurances
- 3 – Informations diverses
- 4 – Inscription



« Madame, Monsieur,

Lorsque l'enfant « part à l'école » le matin, il va y passer entre 6 et 9 heures, selon qu'il fréquente ou non l'accueil péri-scolaire du matin ou du soir et le restaurant scolaire.

Pour l'enfant, sa journée est un tout. Il ne se soucie pas de savoir si en face de lui, les adultes qui l'ont en charge sont des professionnels de l'Education Nationale ou de la commune : il est « à l'école », dans cet endroit où l'apprentissage de la vie en société se construit !

Pour offrir un service éducatif de qualité tout au long de la journée, le personnel municipal participe à des formations. Après un travail sur l'accueil de l'enfant sur le temps cantine et péri-scolaire, les formations de 2010/2011 ont porté sur l'introduction de produits biologiques dans la restauration collective et les changements de repère que cela occasionnait.

De plus, régulièrement, des rencontres ont également lieu avec l'équipe enseignante pour ajuster les façons de faire au sein de l'école afin d'être cohérents entre les différents temps de la journée vécus par l'enfant.

Ensemble, nous avons posé un certain nombre de règles et d'objectifs. Ce sont ces éléments que vous trouverez dans le livret suivant.

Nous vous en souhaitant bonne lecture et nous vous assurons de notre volonté d'offrir aux enfants un service municipal convivial et de qualité. Nous sommes également à votre écoute et prêts à vous rencontrer si vous le souhaitez.

A tous, nous vous souhaitons une bonne année scolaire au sein de l'Ecole publique de l'Etre.

Saint Georges de Reintembault, le 1er septembre 2011

Le Maire, Frédéric Bureau
L'adjointe à la Vie scolaire, Marie-Claire Boucher »

I- ACCUEILLIR et VIVRE ensemble

Le temps du repas et le temps d'accueil en milieu scolaire sont des temps particuliers dans la vie de l'enfant. Des temps qui représentent une coupure dans le rythme du travail scolaire.

Le restaurant scolaire et l'accueil péri-scolaire sont, pour les enfants, **des lieux de vie sociale où ils sont en relation avec les autres enfants mais aussi avec les adultes responsables de ces temps.**

Ces temps doivent offrir de **bonnes conditions de calme et de convivialité** pour remplir leur rôle **réparateur de détente et de restauration.**

Il est nécessaire d'avoir un **rôle éducatif auprès des enfants**, rôle d'un adulte, avec des règles qui se construisent avec eux.

Les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie familiale. Pour des raisons de sécurité, de surveillance et de confort, il faut savoir ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

Les règles de vie délimitent un **cadre** dans lequel chacun doit se retrouver : **enfants, parents, personnel.** C'est ce que nous avons posé ensemble dans ce livret.



II- Les OBJECTIFS DES TEMPS EXTRA-SCOLAIRES

Les temps péri-scolaires

Rappel de leur définition

C'est l'ensemble des activités qui entourent le temps scolaire. Elles ont lieu généralement le matin avant la classe, au moment de la pause méridienne et le soir après la classe.

Ces activités entrent dans le cadre de la formation des jeunes enfants et viennent compléter l'enseignement scolaire

L'équipe d'encadrement souhaite durant ces temps :

- Répondre aux **besoins physiologiques** des enfants
- Développer l'**autonomie** des enfants
- Favoriser la **convivialité** et les relations à table
- Développer une **éducation nutritionnelle** et une **hygiène de vie**
- Favoriser une **vie collective de qualité**
- Développer et favoriser les **échanges** entre les enfants et les adultes
- Permettre aux enfants de **vivre un temps de détente**



Concrètement cela veut dire que l'enfant pourra :

- Devenir le plus **autonome** possible : se servir seul, couper seul sa viande, se servir des ustensiles (couteau, fourchette), débarrasser ses couverts
- Apprendre à **partager, à ne pas gaspiller,**
- **Utiliser, ranger et respecter le matériel** mis à sa disposition,
- **Respecter les autres enfants et les adultes,**
- **Participer à l'élaboration des règles de vie** et **respecter** les règles de vie,
- **Prendre son temps** pour manger,
- **Choisir les copains** avec lesquels il veut manger mais aussi accepter les autres,
- **Goûter** aux différents plats : dire s'il aime ou non,
- **Participer aux tâches collectives** : aller chercher les plats, débarrasser les plats, ranger les chaises,....
- **Utiliser les différents lieux d'activités aménagés tout en les respectant** (coins calmes, espace collectif, espace individuel, espace intérieur, espace extérieur,...)
- **Jouer, choisir son activité**

III - Le fonctionnement de l' accueil PÉRISCOLAIRES et DU RESTAURANT SCOLAIRE

1- Horaires



L'accueil du matin et du soir est accessible par le rue Longuève ou par la cour de l'école. Il accueille les enfants de l'école maternelle et ceux de l'école primaire avant et après la classe.

L'accueil est déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et répond à sa réglementation. L'accueil s'inscrit dans les mêmes conditions d'autorisation et de fonctionnement qu'un accueil de loisirs, ce qui permet de se doter d'un projet éducatif et d'une équipe qualifiée, et de mieux poser le cadre des responsabilités.

**L'accueil péri-scolaire fonctionne les jours de classe
le matin de 6h45 à 8h35
et le soir de 16h40 à 18h30 précises.**

**Le restaurant scolaire accueille les petits à partir de 12h00
TOUS ont 45 minutes pour manger.
Les enfants quittent le restaurant scolaire entre 13h00 pour un temps récréatif
avant la reprise des cours à 13h45.**

L'accueil du matin et de l'après-midi :

Les enfants peuvent utiliser les différents coins aménagés mis à leur disposition et ils peuvent également participer à des activités proposées par l'équipe d'animation.

A 8h 30, les enfants se préparent à partir en classe. Les grands (primaires) rejoignent seuls leur classe, les plus petits (maternels) sont accompagnés en classe par les professionnels.

Pour les enfants ne fréquentant pas l'accueil périscolaire, l'accueil sur la cour n'est possible qu'à partir de 8h35 le matin et à 13h35 l'après-midi, soit 10 minutes avant l'entrée en classe. Tout enfant arrivé avant ces horaires sera redevable de 1€ d'accueil péri-scolaire.

L'accueil du soir :

Les enfants goûtent et peuvent par la suite participer aux différentes activités : lecture, jeux de société, dessins, jeux extérieurs.....

Durant ce temps d'accueil, les enfants d'âge primaire **pourront faire leurs devoirs** ; un espace est mis à leur disposition.

Pour les enfants bénéficiant de l'aide personnalisée, l'accueil en péri-scolaire est possible après 17h30 moyennant 1 € de participation. Toute heure commencée est dûe.

2 - Modalités d'inscription

Le restaurant scolaire et l'accueil du matin et du soir sont ouverts aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques de la commune.

Les familles qui souhaitent utiliser régulièrement le service de restauration d'enfants et/ou le service d'animation **doivent impérativement remplir un formulaire d'inscription qui vaudra adhésion ainsi qu'une fiche sanitaire.**

Tout changement intervenant pendant l'année **devra être signalé à la responsable.**

3 - Tarification

· Tarification de l'accueil péri-scolaire

L'accueil du matin est facturé **1 €**

L'accueil du soir est facturé **1 €**

Tout retard abusif pour prendre l'enfant entraînera une pénalité de 1 €

En cas de retard, prévenez toujours l'accueil péri-scolaire (Tel : 02 99 97 18 05) car votre enfant comme l'adulte responsable de la garderie risquent de s'inquiéter.

· Tarification du restaurant scolaire

Les familles doivent acheter des cartes de cantine en mairie.

Tarif unique : **3,25 € / repas au 1er septembre**

Soit

32,50 € la carte des 10 repas

65,00 € la carte des 20 repas

La prise en charge des enfants ayant apporté un **panier repas de régime** (sur prescription médicale) est facturée **1 €**.

4 -Santé

Les menus sont **affichés à l'entrée des classes, à l'entrée du restaurant d'enfants et consultables sur le site internet de la mairie.**

Les enfants ne sont autorisés à prendre des **médicaments** qu'après avoir remis au responsable du restaurant d'enfants et/ou au responsable de l'accueil du matin et du soir **une copie de l'ordonnance du médecin les ayant prescrits.**

En cas d'urgence, les parents autorisent le personnel municipal à appeler le SAMU. La famille est aussitôt avertie.

Dans la mesure des possibilités du restaurant et sur demande des familles, l'enfant peut déroger au menu pour des raisons médicales. **Dans ce cas, il est demandé obligatoirement un certificat médical.**

En fonction du dispositif médical, soit la collectivité sera en capacité de fournir un repas adapté, soit la famille fournira un panier repas.

Cependant, le restaurant scolaire ne pourra être tenu responsable de la présence dans les produits servant à la confection des repas, de substances contre-indiquées qui ne seraient pas clairement mentionnées sur l'emballage.



5 - Règles de vie

Ces règles de vie ont été établies par les professionnels afin que ces moments soient agréables pour tous.

Chaque enfant inscrit au restaurant et/ou à l'accueil participera :

- au bon déroulement des activités,
- au bon fonctionnement des déplacements,
- au bon déroulement des repas et de l'accueil.

Le non respect des règles de vie du restaurant ou de l'accueil (bagarres, insultes, insolence, dégradations, comportement dangereux, sortie sans autorisation, comportement excessivement bruyant,...) est sanctionné en fonction de la gravité des faits.

Suivant la gravité de la faute, la sanction est du ressort respectif du personnel et des responsables des accueils, sous la responsabilité du Maire qui contacte la famille, afin de rechercher une solution.

Il est demandé aux parents :

- De demander aux enfants le respect du matériel
- De demander aux enfants le respect des personnes (agents, enfants).

Le personnel du restaurant et de l'accueil responsable de ce moment, s'engage à avoir une attitude éducative vis à vis d'éventuels problèmes de comportements.

RÈGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE et de l'accueil PÉRI-SCOLAIRE

APPRENDRE A MANGER ENSEMBLE ET A RESPECTER LA NOURRITURE

ON DOIT / ON PEUT

- Aider des camarades à se servir si nécessaire
- Aider au rangement et au service à la fin du repas
- Se servir seul selon ses capacités et son appétit
- Penser aux autres quand on se sert (ne pas prendre plus que sa part), apprendre à partager

ON NE DOIT PAS / ON NE PEUT PAS

- Utiliser des jouets à table (crak's, cartes...)
- S'interpeller entre les tables
- Jouer avec la nourriture



RESPECTER LES AUTRES / enfants et adultes

ON DOIT / ON PEUT

- Se parler poliment (pardon, SVP, merci)

ON NE DOIT PAS / ON NE PEUT PAS

- Etre insolent avec le personnel et les camarades

AVOIR UNE BONNE HYGIENE DE VIE

ON DOIT / ON PEUT

- Passer aux toilettes avant le repas ou pendant le repas avec l'accord de l'adulte
- Se laver les mains

ON NE DOIT PAS / ON NE PEUT PAS

- Jouer dans les sanitaires

FAIRE DE CES MOMENTS UN TEMPS DE DETENTE

ON DOIT / ON PEUT

- Choisir sa place
- Prendre son temps pour manger
- Utiliser et ranger le matériel mis à disposition
- Jouer à l'extérieur, choisir son activité
- Faire ses devoirs
- Faire ensemble, s'aider

ON NE DOIT PAS / ON NE PEUT PAS

- Courir à l'intérieur des espaces
- Crier
- Jouer avec le mobilier
- Casser les jeux, jouets....

IV - Aspects administratifs

Contacts, assurances, inscriptions, informations diverses

La commune dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. Tout objet dangereux est interdit.

Chacun doit prendre **soin du matériel** qui lui est confié et le ranger après utilisation.

Vous pouvez faire part directement à l'Adjointe au Maire en charge de la vie scolaire de vos doléances et l'informer des dysfonctionnements qui pourraient se produire quant aux horaires ou aux problèmes de discipline.

La commune est assurée pour couvrir sa responsabilité lors des temps extra-scolaires.



Contacts

Service restauration

Responsable : **Emilie Garnier**



Equipe de restauration :



Marie-Odile Auffray



Isabelle Carnet



Ghislaine Gérard



Liliane Rogue

Service animation péri-scolaire

Responsable : **Nelly Gasnier**



Equipe d'animation péri-scolaire :



Emilie Garnier



Sonia Collibert



Ghislaine Gérard

Mairie de Saint Georges de Reintembault

2, rue Jean Janvier

35420 Saint Georges de Reintembault

Horaires public : lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 (16h le vendredi) et le samedi de 9h à 12h

Tel : 02.99.97.01.13 - Fax : 02.99.97.11.05

Email : mairie-stgeorgesrft@wanadoo.fr

Tel restaurant scolaire – accueil péri scolaire : 02.99.97.18.05
cantine.stgeorges@orange.fr

